

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERVAL

Séance du 21 MARS 2026



Mairie de Lilhac

63 Place du 19 mars 1962
31230 LILHAC

☎ 05.61.88.77.84

email : mairie.lilhac@wanadoo.fr

Site : <https://www.mairie-lilhac.fr>

République Française
Département de la Haute-Garonne

Permanences secrétariat mardi 14h - 17h

LISTE DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration à	Signature
SIOUTAC Gilbert				
BERGOUGNAN Pascal	X			
COUSSE Christophe	X			
DELON Mickaël	X			
GIRAUD Alexia	X			
JOURNAUD Nathalie	X			
KENNEL Anne-Marie		X	Alexie Giraud	
QUEVILLON Rose	X			
RAYMOND Régis	X			
BOURGAIN Sandrine	X			
LOISIL Pascal	X			

Secrétaire de séance :Alexia GIRAUD.....

Heure d'ouverture de la séance :18h00.....

Heure de clôture de la séance :19h23.....



Mairie de Lilhac

63 Place du 19 mars 1962
31230 LILHAC

☎ 05.61.88.77.84

email : mairie.lilhac@wanadoo.fr

Site : <https://www.mairie-lilhac.fr>

République Française
Département de la Haute-Garonne

Permanences secrétariat mardi 14h - 17h

**POUVOIR POUR ME REPRESENTER ET VOTER EN MON NOM A L'OCCASION DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 21 Mars**

Je soussigné (e) M. ou Mme Mme Kemeel Anne Marie

Qualité :

Donne pouvoir à M. Giraud Alexia

Qualité :

Fait à Lilhac, le 19 Mars 2026

Mme Kemeel Anne Marie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 04 mars 2026
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Charte de l'élu local
6. Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexia GIRAUD

La séance est ouverte à 18h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2026.

PV de la séance du 04 mars 2026 a été signé par les membres présents

2. Election du maire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LILHAC.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BERGOUGNAN Pascal, COUSSE Christophe, DELON Mickaël, GIRAUD Alexandra, JOUNAUD Nathalie, QUEVILLON Rose, RAYMOND Régis, SIOUTAC Gilbert, BOURGAIN Sandrine, LOISIL Pascal

Absente ayant donné procuration : **KENNEL Anne-Marie a donné procuration à Alexia GIRAUD**

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur SIOUTAC Gilbert**, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Alexia GIRAUD

3. Election du maire

Monsieur Gilbert SIOUTAC, doyen d'âge des membres du conseil, a assuré la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Mme BOURGAIN Sandrine et Mme QUEVILLON Rose**

Propose sa candidature au poste de Maire :

BOURGAIN Sandrine, LOISIL Pascal et SIOUTAC Gilbert

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Madame Sandrine BOURGAIN **01 voix**

Monsieur Pascal LOISIL **01 voix**

Monsieur Gilbert SIOUTAC **09 voix**

Monsieur Gilbert SIOUTAC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC** élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

5. Election des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC** élu Maire, à l'élection des Adjoints.

Proposition : Alexia GIRAUD et RAYMOND Régis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins blancs ou nuls	<u>01</u>
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

La liste a obtenu : **10 voix**

Mme Alexia GIRAUD et M. Régis RAYMOND ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés.

Signature de la feuille d'émargement

6. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lecture de la charte de l'élu local

« ARTICLE L.1111-13 du CGCT : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou

de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. ARTICLE L.1111-14 du CGCT: Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Concernant les assurances, la commune est assurée pour :

- Le patrimoine
- Responsabilité civile (nécessaires aux élus en cas de déplacement ou autres)

7. QUESTIONS DIVERSES

Obligation de se réunir plusieurs fois dans le mois qui suit les élections pour désigner les délégués.

- Est délégué de droit le Maire à la Communauté de Communes + un suppléant Régis RAYMOND car Alexia ne peut être déléguée communautaire étant employée par celle-ci

Il faut se réunir avant le 1^{er} avril pour les délégations et fixer les rencontres pour les futures réunions.

Proposition du lundi 30 mars 2026 à 21h00

Sandrine BOURGAIN déplore une altercation à la fin du dépouillement entre Claude et Louise
Gilbert SIOUTAC est heureux de voir que 90% des électeurs sont venus voter, un constat que les personnes ne m'aiment pas la liste unique. Regrette un débat avant les élections et la connaissance de cette liste par la préfecture.

Sandrine BOURGAIN remercie Gilbert SIOUTAC car c'est grâce à lui qu'ils se sont présentés suite à son passage à la télévision.

Gilbert SIOUTAC fait le rétroactif sur la situation avant les élections pour faire un point sur la situation actuelle.

Pascal BERGOUGNAN explique sa position sur le fait d'avoir été sollicité pour la succession de la fonction de Maire. Ce sera en fonction du conseil municipal.

Pascal LOISIL problème du lotissement, plusieurs personnes se posent des questions. Les habitants aimeraient être au courant du projet. N'y a-t-il pas d'autres projets plus intéressants pour la commune ?

Gilbert SIOUTAC répond que l'ancien terrain de sport est désaffecté, que peut-on en faire ?

- Un vergé pour les naissances
- Révision du PLUI, les terrains constructibles sont seulement à côté de la mairie, c'est un projet qui a été débattu à l'unanimité à plusieurs reprises. Un permis d'aménager a été déposé, nous sommes en attente de l'autorisation, à ce moment là le conseil se positionnera sur la poursuite des travaux. Une partie sera construite et l'autre moitié sera un espace vert.

Proposition de faire une réunion publique à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23.

Le Maire,

Gilbert SIOUTAC

La secrétaire de séance

Alexia GIRAUD